

Webinaire : les aides SST pour booster votre performance !



Service Santé & Sécurité au Travail

13 février 2023



Nous



PROFESSIONNELS DE LA
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU
TRAVAIL



OBSERVATEURS
DES RISQUES
EN AGRICULTURE



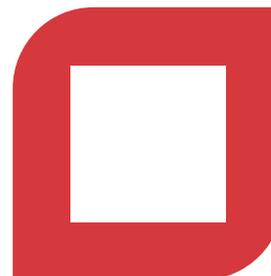
PARTENAIRES DES
ORGANISATIONS AGRICOLES



Nos missions



EVALUER LES RISQUES DANS
LES PROCESSUS DE TRAVAIL



INFORMER ET FORMER SUR
LES RISQUES
PROFESSIONNELS ET
L'AMÉLIORATION DES
CONDITIONS DE TRAVAIL



ACCOMPAGNER VOS
PROJETS
DE TRANSFORMATION
DU TRAVAIL

2021 - 2025

Des ambitions

Nos priorités

Développer la relation de service,
CO-CONSTRUIRE ENSEMBLE LES ACTIONS DE PREVENTION

Accompagner les projets et les transitions
LIÉS AUX ÉVOLUTIONS DU MONDE AGRICOLE

Agir pour préserver LA SANTÉ DANS LE TRAVAIL

Dans le prolongement du plan précédent, la MSA agit pour prévenir les principales expositions aux risques professionnels agricoles :



LE RISQUE
CHIMIQUE



LES RISQUES LIÉS AUX
MACHINES



LES TROUBLES
MUSCULOSQUELETTIQUES
ET PSYCHOSOCIAUX



LES CHUTES
DE HAUTEUR

Quelles sont vos obligations en SST ?

Code du Travail

(L. 4121-1) :

"L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs."



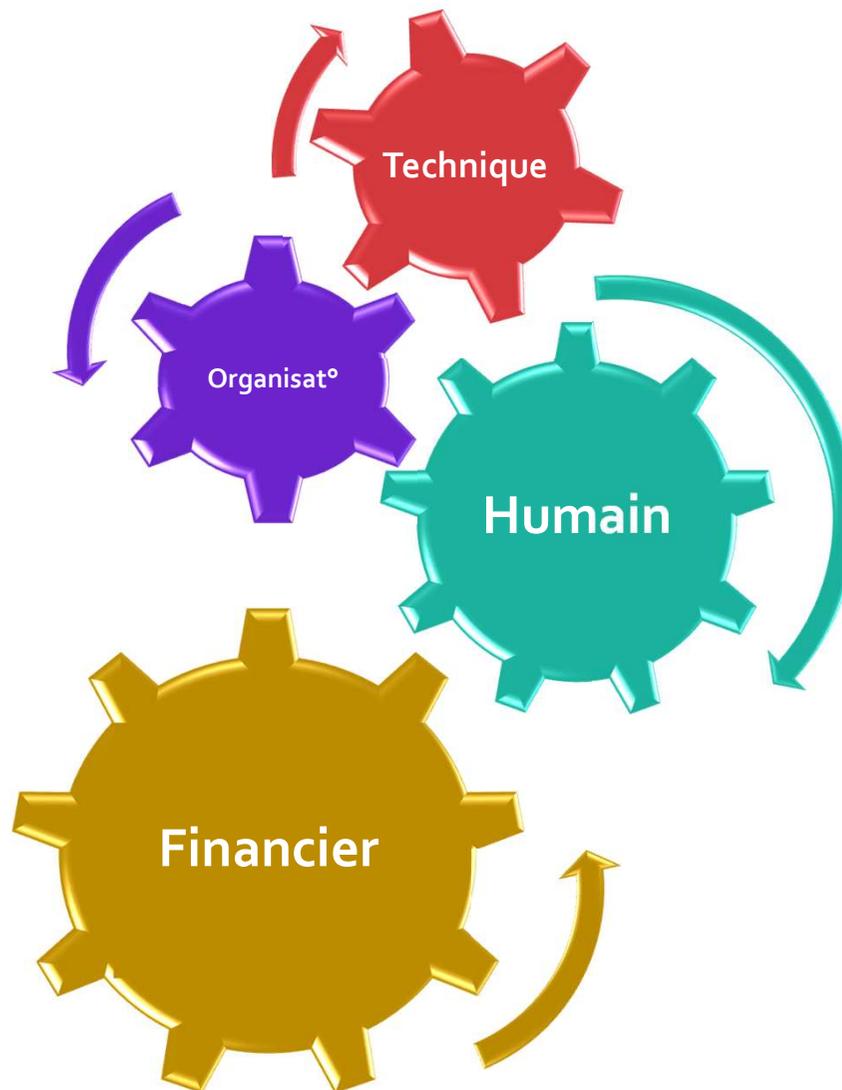
Evaluer les risques liés à votre activité (DUERP)

Mettre en place des process de travail sains

Concevoir des locaux et vous équiper de matériels sûrs

Accueillir, intégrer et former les travailleurs

Pour transformer vos situations de travail



Partie 1



Des aides pour s'équiper



Quels dispositifs pour s'équiper ?

Selon votre projet

	Aides financières simplifiées	Subvention
Effectif	ETP ≤ 10	Dès 1 salarié
Aide MSA	≤ 50 % du montant HT	Proposée par le CP Et validée par une commission <i>(env. tous les deux mois)</i>
Montant (selon disponibilité des fonds)	3 000 € max	Jusqu'à 7 000 €
Périodicité	1 tous les 5 ans	1 tous les 5 ans
Conditions particulières	Ne pas avoir eu d'aide > 250 € de la part de la SST	consensus des travailleurs



...Pour prévenir les risques majeurs

<input type="checkbox"/> 1- Risque Animal	<input type="checkbox"/> 2- Risque Chimique
<input type="checkbox"/> 3- Risque Machine	<input type="checkbox"/> 4- Risque Chute de Hauteur
<input type="checkbox"/> 5- Risques Psychosociaux	<input type="checkbox"/> 6- Risque TMS
<input type="checkbox"/> 7- Risque Désinsertion Professionnelle	Et d'autres

Aides financières simplifiées



Autoporteur électrique

Risque : TMS
Prix HT : 21 000€
Aide MSA : 3 000€



Treuil forestier électrique

Risque : TMS
Prix HT : 12 000€
Aide MSA : 3 000€



Presse d'atelier

Risque : TMS
Prix HT : 795€
Aide MSA : 318€



Cage de contention

Risque
TMS/Chocs
Prix HT : 4 500€
Aide MSA : 2 520€



Tondeuse électrique + batterie

Risque TMS
Prix HT : 1 500€
Aide MSA : 525€

Echafaudage

Risque : Chute de hauteur
Prix HT : 2 684€
Aide MSA : 1 342€



Exemples de matériel

1



Aspirateur à crottins et balayeuse

Risque :TMS
Prix HT : 4100 €
Aide MSA : 2050 €



2



Aide à la manutention

Risque :TMS
Prix HT : 21 000 €
Aide MSA : 3 000 €

version du 13/02/2023

Aides financières simplifiées

Brouette maraichère + autres investissements

Risque :TMS
Prix HT : 2 200 €
Aide MSA : 1 100 €

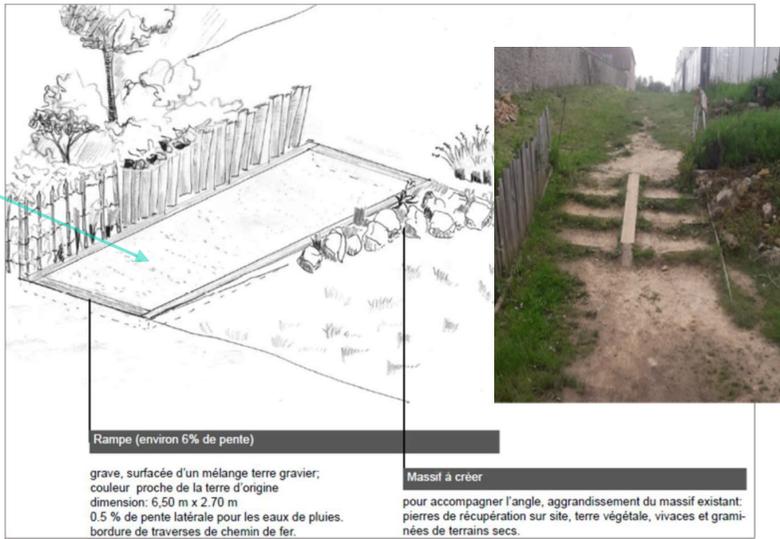


3



Subvention

Pour des aménagements et dispositifs de "progrès" en prévention



Partie 2



Des accompagnements pour ancrer la culture de prévention dans le travail



AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE LA PERFORMANCE

L'achat de matériel ne suffit pas ...



ANALYSE DE
L'ACTIVITE

CONCEPTION DES
BATIMENTS ET
LOCAUX DE TRAVAIL

ORGANISATION DU
TRAVAIL

FORMATIONS
TECHNIQUES ET
COMPORTEMENTALES

Deux dispositifs d'accompagnement ...

Centrés sur
les conditions
de réalisation
du travail

	Contrat de Prévention (≤ 3 ans)	Aide locale Prévention Primaire 
Effectif	< 200 ETP	ETP < 50
Aide MSA	Jusqu'à 50 % de la part prévention validée par la commission	70 % de la prestation HT
Montant	Jusqu'à 55 000 € selon l'effectif	De 2 000 à 6000 € 1. Diagnostic : 3000 € max 2. Accompagnement du plan d'actions : 3000 € max
Exigences particulières	CNOP en vigueur	Prestataire référencé par la DRIEETS

Des filières éligibles...

(convention nationale avec
les organisations
syndicales et
professionnelles)

CNOP

- Scieries et exploitations de bois
- Paysagisme
- Sylviculture
- Accoupage et Sélection
- Parcs zoologiques et Jardins
- Entreprises de Travaux Agricoles
- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles
- Horticulture et pépiniéristes
- Cultures Fruitières
- Maraichage
- Champignonnières

➔ **...Des activités éligibles**
code NAF et/ou APE spécifiques

Ce dispositif sert à ...

Contrat de Prévention

- **Bien évaluer** les risques
- **Soutenir** la politique de prévention des risques
- **Ancrer** une démarche participative
- **Organiser** la prévention et l'intégrer dans l'activité
- **Sensibiliser** sur les risques majeurs de l'activité
- **Aider** à l'investissement dans l'aménagement des locaux et en équipements de travail plus sûrs

Culture de prévention !

Les 4 axes du contrat de prévention

Diagnostique et
études

Politique de
prévention

Sensibilisation,
formation

Aménagements,
matériel,
équipement



Comment ça marche ?

Contrat de Prévention

1 Établir le diagnostic

Identifier et classer par importance les postes pénibles et les situations de travail à risque de l'entreprise (à partir du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).

2 Construire le projet de prévention

Définir avec les salariés les actions à mettre en œuvre, les planifier et les chiffrer. Faire valider le projet et signer le contrat.

3 Réaliser le projet

Vous apporter un soutien et une expérience durant toute la mise en œuvre du projet.

4 Faire le bilan

Mesurer avec vous les effets des actions menées.

Pour quel montant d'aide ?

Contrat de Prévention

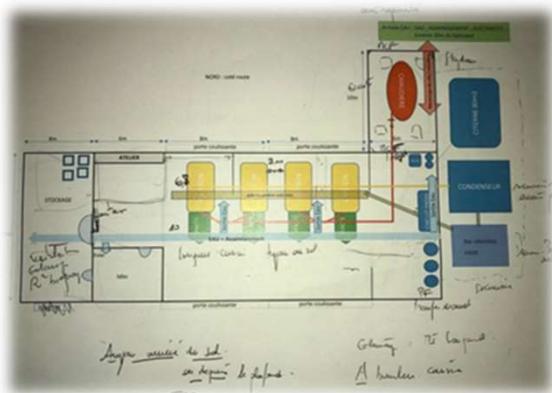
Des plafonds en fonction de l'effectif salariés

classes d'effectifs travaillant dans l'établissement concerné par le contrat	montants plafonnés de l'aide MSA par contrat
≤ 9 ETP	20 000 € maximum
10-29 ETP	30 000 € maximum
30-49 ETP	40 000 € maximum
50-99 ETP	50 000 € maximum
100-199 ETP	55 000 € maximum

Aide MSA constatée entre **20 et 50 %** (max) du montant total du projet

Prévention Primaire

- Aménagement de locaux de travail



- Construction de bâtiment

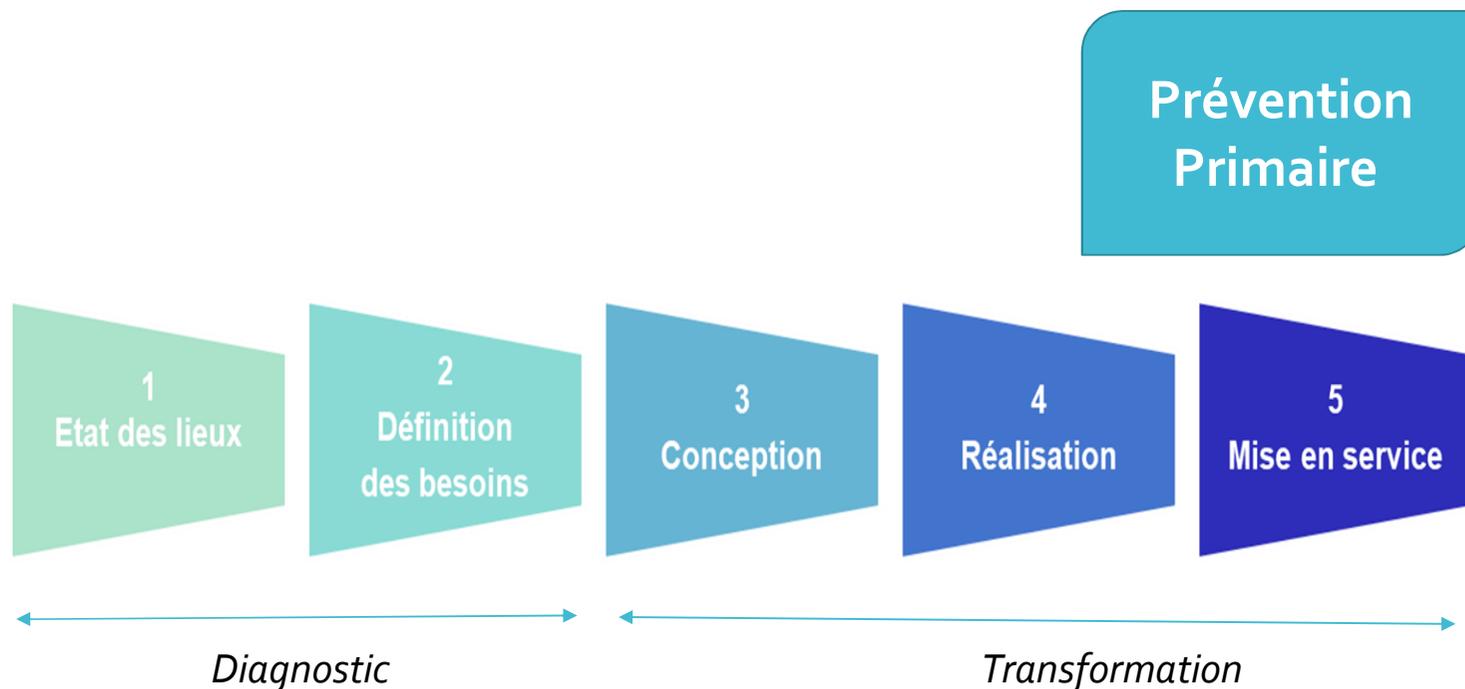


- Nouveau process de travail



Parce qu'un projet apporte nécessairement des changements sur le travail

Nous vous accompagnons dans chacune des étapes de votre projet



Inclure les **conditions de réalisation du futur travail** dans le projet



Concevoir un **"outil"** de travail **sûr** et... **performant** !

Partie 3



Comment bénéficier de ces aides ?



Remplir des conditions d'éligibilité



- Être adhérent à la MSA
- Avoir réalisé son DUERP
- Être à jour des cotisations sociales
(1^{er} appel de cotisations réglé pour les nouveaux installés)

Obtenir des Pré-réquis



- Implication des utilisateurs finaux dans les choix d'investissement
- Test / retour d'expérience sur des projets similaires
- Choix validés techniquement (ergo/filière...)



Le cheminement pour vous faire accompagner par notre service



En résumé 6 étapes

- 1 J'ai un projet qui se dessine (*dont achat*)
- 2  Je contacte mon conseiller (critères et faisabilité de l'accompagnement)
- 3 Je valide / construis le projet avec lui
- 4 Je le réalise
- 5 J'évalue les bénéfices avec mon conseiller
- 6 Je reçois l'aide financière (sur factures)

3 choses à retenir !

1

Il existe des aides selon votre situation, votre activité et vos intentions

2

Ces aides évoluent selon les orientations nationales/régionales et la disponibilité des fonds

3

Contactez votre conseiller en prévention pour faire le point *avant l'achat/au plus tôt dans le projet*



Vos questions Nos réponses



Pour aller plus loin

Des aides à l'évaluation des risques agricoles pour réaliser votre DUERP

A télécharger



Pour aller plus loin : votre conseiller sur votre territoire

contactsst@msa75.msa.fr



Territoire	Conseiller (e)	Adresse mail	Téléphone
95 ouest / 78 nord	Céline D'HOOGHE	dhooghe.celine@msa75.msa.fr	06 32 37 96 96
78 sud / 92 sud	Thierry MICHOTEY	michotey.thierry@msa75.msa.fr	06 32 37 97 37
91	François BAILLY	bailly.francois@msa75.msa.fr	06 79 73 01 02
77 nord	Farid CHIROUF	chirouf.farid@msa75.msa.fr	06 32 37 97 31
77 sud	Patricia MARTIN	martin.patricia@msa75.msa.fr	06 79 73 00 77
75 / 93 / 94 / 95 est	Raymond BYKOUKOUS	bykougous.raymond@msa75.msa.fr	06 46 04 30 40
75 (8, 15, 16, 17 ème) 92 nord	Philippe TRAN TAN HAI	tran-tan-hai.philippe@msa75.msa.fr	06 79 73 00 96

**LES
ESSENTIELS**
2023

Réunions -Débat
« Et si on parlait du travail »
(7 mars 77 – Villiers en Bière
17 mars 95- Cergy)

Formation Zéro TMS
Personnel de centres
équestres
(mars,94 - Nogent-sur-
Marne)

Webinaires
Accidents du Travail
(mai/juin)

Webinaire
Produits Biocides, Phyto &
Bio contrôle
(13 juin)

Webinaire
Allergisants, piquants,
urticants, irritants
(septembre)

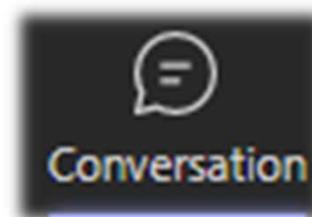
Formation
Allergisants, piquants,
urticants, irritants
(novembre)

Etude ergonomique
Centres équestres
en collaborations avec le
CREIF
(2023)

Formation DUERP
Actualités
(fin 2023)

Votre avis

Comment avez-vous vécu ce
webinaire ?



A bientôt

